



EGYPT 2024

43rd World Scout Conference
Conférence Mondiale du Scoutisme
المؤتمر الكشفي العالمي الـ

DOCUMENT

2B

Lignes directrices concernant les résolutions et les amendements

ANNEXE 2B - Règles de procédure interne



SCOUTS
Creating a Better World

Lignes directrices concernant les résolutions et les amendements

ANNEXE 2B - Règles de procédure interne

Table des matières

Introduction	1
Ressources importantes	2
Obtenir de l'aide	2
1. Projets de résolution	3
1.1 Considérations	3
1.1.1 But.....	3
1.1.2 Politiques	3
1.1.3 Portée.....	3
1.1.4 Historique.....	4
1.1.5 Structure.....	4
1.1.6 Longueur.....	4
1.1.7 Langage et style rédactionnel.....	4
1.2 Calendrier	4
1.3 Proposer	5
1.4 Présenter	5
1.5 Retirer une proposition	5
2. Amendements	5
2.1 Considérations	5
2.2 Calendrier	5
2.3 Proposer	6
3. Résolutions d'urgence	6
3.1 Considérations	6
3.2 Calendrier	7
3.3 Proposer	7
Annexe 1 – liste de contrôle pour les projets de résolution et les amendements	8
Annexe 2 – exemples de projets de résolution	11
Annex 3 – Examples of Amendments	12

Langues

Les langues officielles de l'OMMS sont l'anglais et le français. Le Bureau Mondial du Scoutisme fera en sorte que tous les documents de la Conférence soient disponibles dans les deux langues. Dans la mesure du possible, le Bureau essaiera de les rendre également disponibles en arabe et en espagnol. En cas de conflit découlant de l'interprétation de ce document de Conférence ou de tout autre document officiel de l'OMMS, le texte anglais prévaudra.

Introduction

Les lignes directrices concernant les résolutions et les amendements (lignes directrices) sont une ressource de support pour les règles de procédure interne (RdP) de la Conférence Mondiale du Scoutisme (CMS). Ces lignes directrices visent à aider les Organisations Scoutes Nationales (OSN) et leurs délégations à mieux comprendre la démarche de rédaction et d'amendement des propositions.

Ces lignes directrices serviront également à orienter le soutien du comité des résolutions aux OSN ainsi que lors de la révision des projets de résolutions, des amendements et des résolutions d'urgence. Le comité des résolutions veillera à aider les OSN à proposer des projets de résolution concis, pertinents, qui utilisent un langage simple et facile à comprendre.

Il existe également une liste de contrôle avec les points clés à considérer au moment de rédiger et d'amender des résolutions, ainsi que quelques exemples pour référence.

Ressources importantes

scoutconference.org

[Document de Conférence 2 – Règles de procédure interne](#)

[Document de Conférence 2A – Termes de référence du comité des résolutions](#)

[Document de Conférence 2B – Lignes directrices concernant les résolutions et amendements](#)

[Base de données des résolutions de la Conférence Mondiale du Scoutisme](#)

Obtenir de l'aide

Vous pouvez contacter le comité des résolutions à l'adresse resolutions@scout.org pour obtenir de l'aide et des conseils pour rédiger vos résolutions et amendements.

Le comité des résolutions veille à ce que ces lignes directrices soient respectées.

1. Projets de résolution

Les informations ci-dessous concernant les projets de résolution se basent sur les règles de procédure interne de la Conférence, sections 6.1 et 6.2.

1.1 Considérations

Si votre délégation a l'intention de rédiger une proposition pour la Conférence, vous devrez réfléchir au type de proposition dont il s'agira. Il peut s'agir d'un projet de résolution, d'un amendement constitutionnel ou d'amendements au plan triennal mondial.

Les projets de résolution sont des propositions pour la Conférence qui proposent des idées pour le mouvement à son plus haut niveau. Il s'agit souvent de demandes d'actions ou de mesures spécifiques au mouvement dans son ensemble, au Comité Mondial du Scoutisme, au Bureau Mondial du Scoutisme ou aux Organisations Membres. Ils abordent typiquement des sujets liés à des politiques ou de nature plus sensible. Un autre type de proposition spécifique sont les amendements à la Constitution de l'OMMS.

Les propositions de nature plutôt opérationnelles seront considérées par le biais du plan triennal mondial. Les OSN peuvent contribuer au plan en donnant leur avis lors de phase de développement du plan ou en proposant des amendements aux objectifs une fois que le plan triennal mondial sera communiqué.

Réflexions

- *Votre projet de résolution cible-t-il ou aborde-t-il une question appartenant au plus haut niveau de gouvernance ?*
- *Avez-vous inclus beaucoup de détails ? Plus il y a de détails, plus un projet de résolution devient opérationnel.*

1.1.1 But

Les projets de résolution doivent être en accord avec le but et les principes de l'OMMS, contenus dans la [Constitution de l'OMMS \(articles I, II et IV\)](#) et offrir un aperçu large de la perspective organisationnelle de l'OMMS.

Réflexions

- *Votre projet de résolution est-il aligné sur la vision de l'OMMS ? Allouer des groupes de travail et des budgets à son application sera plus facile si c'est le cas.*

1.1.2 Politiques

Toutes les politiques ayant un lien avec votre projet de résolution doivent être examinées pendant votre préparation, puis référencées clairement, le cas échéant.

Réflexions

- *De quelle manière votre projet de résolution influence-t-il l'organisation de l'OMMS de manière générale ? Votre projet est-il aligné sur les politiques existantes, ou recommande-t-il des changements à une politique ?*
- *Avez-vous considéré l'impact qu'il pourrait avoir sur les politiques des OSN ? Cela peut vous donner une idée du soutien que vous recevrez de la part des autres OSN.*
- *Vous devez être conscients que des modifications apportées à une politique peuvent entraîner des changements ou des adaptations d'autres politiques.*

1.1.3 Portée

Tout projet de résolution proposé doit être réaliste et, s'il est applicable, doit pouvoir être décliné en mesures qui relèvent de la prérogative du Comité Mondial du Scoutisme et du Bureau Mondial du Scoutisme ([articles XIV.1.a et XIX.1.a de la Constitution](#)).

Réflexions

- *Avez-vous tenu compte de tous les aspects pratiques, y compris qui sera responsable de la mise en œuvre du projet de résolution ?*
- *Les coûts financiers estimés sont-ils raisonnables, afin de pouvoir mettre en œuvre le projet de résolution rapidement ?*

1.1.4 Historique

Il faut également tenir compte des résolutions de Conférence précédentes. Toutes les résolutions de la Conférence Mondiale du Scoutisme se trouve dans la [Learning Zone](#).

Réflexions

- *Quel a été l'impact des décisions/résolutions précédentes ?*
- *Quel est le statut actuel des décisions/résolutions précédentes ?*
- *Quelle différence amènerait votre nouveau projet de résolution ?*
- *Existe-t-il déjà une résolution qui appuie le projet de résolution que vous préparez ?*
- *Si votre projet de résolution est adopté, est-ce que cela entraînerait l'annulation ou nécessiterait la modification d'une résolution existante ?*

1.1.5 Structure

Les résolutions suivent une structure particulière et doivent être concises et pertinentes. Les résolutions doivent comprendre une courte explication, le titre de la résolution, du contexte et des propositions de mesures. Pour référence, vous trouverez des exemples à la fin de ce document.

1.1.6 Longueur

Les résolutions doivent être courtes et concises. Si une résolution est longue, on peut supposer que sa mise en œuvre ne sera pas réaliste, qu'elle est de nature trop opérationnelle ou que son style rédactionnel est trop complexe.

1.1.7 Langage et style rédactionnel

Lorsque vous rédigez un projet de résolution, veillez à utiliser des mots et un style faciles à comprendre. Respecter la diversité culturelle et linguistique permet de garantir que tout le monde se sente impliqué dans la démarche. Tout comme notre organisation, notre langage doit être inclusif.

Vous pouvez utiliser des outils en ligne pour revoir la grammaire, la lisibilité et rendre le texte plus concis.

1.2 Calendrier

Echéance	Action	Responsable
Date d'approbation des RdP	<ul style="list-style-type: none">• Les amendements constitutionnels et projets de résolution peuvent être envoyés	Organisations Scoutes Nationales
Six mois avant la date d'ouverture de la Conférence	<ul style="list-style-type: none">• Date limite de réception des propositions qui nécessitent la majorité des deux tiers (règle 6.b des RdP)	Organisations Scoutes Nationales
Quatre mois avant la date d'ouverture de la Conférence	<ul style="list-style-type: none">• Nomination provisoire du comité des résolutions	Comité Mondial du Scoutisme
Quatre mois avant la date d'ouverture de la Conférence	<ul style="list-style-type: none">• Communiquer les projets de résolution proposés par le Comité Mondial du Scoutisme• Communiquer les propositions du Comité Mondial du Scoutisme et des OSN qui nécessitent la majorité des deux tiers	World Scout Bureau Comité des résolutions
Trois mois avant la date d'ouverture de la Conférence	<ul style="list-style-type: none">• Date limite de réception des projets de résolution des OSN qui ne nécessitent pas la majorité des deux tiers	Organisations Scoutes Nationales
Deux mois avant la date d'ouverture de la Conférence	<ul style="list-style-type: none">• Communiquer les projets de résolutions proposés par les OSN	World Scout Bureau

Remarque: Mois = un mois civil complet

1.3 Proposer

Avant de remettre un projet de résolution, veuillez à considérer tous les points de la liste de contrôle (voir annexe 1). Vous pouvez remettre un projet de résolution en remplissant le modèle de projet de résolution et en l'envoyant à resolutions@scout.org ou en suivant les autres démarches communiquées par le Bureau Mondial du Scoutisme à l'avance des dates limites de remise.

Après qu'une OSN a remis un projet de résolution, le comité des résolutions pourra contacter celle-ci pour lui faire un retour ou partager des recommandations, dans le cadre des lignes directrices présentes.

Le Bureau Mondial du Scoutisme rassemblera des informations de contexte offrant une perspective neutre sur les aspects financiers, historiques, politiques, des informations sur les ressources humaines ainsi que les effets présumés du projet de résolution sur ces domaines et sur l'organisation. L'OSN qui a avancé la proposition pourra lire le document avant que celui-ci ne soit communiqué à tous les membres.

1.4 Présenter

Toute OSN qui avance un projet de résolution est tenue de le soutenir et doit être disposée le présenter lors d'un webinaire qui aura lieu avant la Conférence.

L'OSN devra également être disponible pour présenter ou discuter de leur projet de résolution lors de toute séance plénière ou de groupe pertinente pendant la Conférence.

1.5 Retirer une proposition

Un projet de résolution peut être retiré à tout moment avant que celui-ci ne soit voté à la Conférence. Seule l'OSN qui a avancé un projet de résolution peut retirer celui-ci.

Un projet de résolution peut être retiré par courrier électronique au comité des résolutions via resolutions@scout.org ou auprès de la présidence de la Conférence lorsque celle-ci ouvre le vote sur le projet de résolution.

2. Amendements

Les informations ci-dessous concernant les amendements aux projets de résolution et aux amendements constitutionnels sont tirées de la section 6.3 des règles de procédure interne de la Conférence.

2.1 Considérations

Si votre délégation a l'intention de proposer un amendement à un projet de résolution, à un objectif du plan triennal mondial ou à un amendement constitutionnel, vous devez vous assurer que votre proposition remplit les critères pour être considéré comme un amendement. Les amendements doivent être en lien avec le sujet de la proposition à amender, sans la changer complètement, et il ne doit pas s'agir de corrections orthographiques ou grammaticales de base.

2.2 Calendrier

Échéance	Action	Responsable
----------	--------	-------------

Au moins 24 heures avant la première séance de vote sur les amendements constitutionnels	<ul style="list-style-type: none"> Date limite de réception des amendements qui nécessitent la majorité des deux tiers (règle 6.b des RdP) 	Organisations Scoutes Nationales
Au moins 36 heures avant le début de la première séance de vote sur les résolutions de Conférence	<ul style="list-style-type: none"> Date limite de réception pour les amendements aux projets de résolution qui ne nécessitent pas la majorité des deux tiers 	Organisations Scoutes Nationales
Avant les séances de vote correspondantes	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer le rapport du comité des résolutions 	Comité des résolutions et Bureau Mondial du Scoutisme

Remarque : Mois = un mois civil complet

2.3 Proposer

Les amendements doivent être remis bien à l'avance de la Conférence pour garantir que les OSN aient suffisamment de temps pour y réfléchir et prendre une décision.

Avant de remettre un amendement, veillez à considérer tous les points de la liste de contrôle (voir annexe 1). Vous pouvez remettre un amendement en remplissant le modèle pour les amendements et en l'envoyant à resolutions@scout.org ou en suivant les autres démarches communiquées par le Bureau Mondial du Scoutisme à l'avance des dates limites de remise.

Après qu'une OSN a remis un amendement, le comité des résolutions pourra contacter celle-ci pour lui faire un retour ou partager des recommandations, dans le cadre des lignes directrices présentes.

3. Résolutions d'urgence

Les informations ci-dessous concernant les résolutions d'urgence se basent sur les règles de procédure interne de la Conférence, sections 6.4.

3.1 Considérations

Si votre délégation a l'intention de proposer une résolution d'urgence, assurez-vous que celle-ci respecte tous les critères de la section 6.4 des règles de procédure interne de la Conférence, notamment qu'elle ait un caractère urgent et important, mais aussi qu'elle bénéficie d'assez de soutien.

Les résolutions d'urgence doivent être de nature urgente et importante, ce mécanisme ne peut pas être utilisé pour aborder des sujets qui ont été oubliés avant les échéances communiquées.

« Urgent » signifie que le sujet est apparu entre la date limite de remise des projets de résolution et la Conférence et qu'il ne peut être mis en attente jusqu'à la prochaine Conférence.

« Important » signifie que le sujet si important qu'il nécessite l'attention immédiate de la Conférence Mondiale du Scoutisme en cours de réunion.

Réflexions

- *Est-ce que le projet de résolution d'urgence proposé est de nature si urgent qu'il ne peut être mis en attente jusqu'à la prochaine réunion de la Conférence ?*
- *Le sujet du projet de résolution d'urgence est-il si important qu'il nécessite l'attention immédiate de la Conférence en cours de réunion ?*

3.2 Calendrier

Échéance	Action	Responsable
Au moins 36 heures avant la première séance de vote sur les résolutions de Conférence	<ul style="list-style-type: none">Date limite de réception des résolutions d'urgence	Organisations Scoutes Nationales Comité Mondial du Scoutisme
Avant la séance de vote correspondante	<ul style="list-style-type: none">Communiquer le rapport sur les résolutions d'urgence	Comité des résolutions et Bureau Mondial du Scoutisme
Avant le début de la séance de vote correspondante	<ul style="list-style-type: none">Date limite de réception des amendements aux projets de résolution d'urgence	Organisations Scoutes Nationales

Remarque : Mois = un mois civil complet

3.3 Proposer

Bien qu'il soit fortement recommandé de remettre les projets de résolution avant la Conférence, il est évident que des sujets urgents et d'importance critique peuvent survenir en dernière minute et devront être examinés par la Conférence pendant qu'elle est en réunion.

Avant de remettre une résolution d'urgence ou un amendement, veuillez à considérer tous les points de la liste de contrôle (voir annexe 1). Vous pouvez remettre un projet de résolution d'urgence en remplissant le modèle de projet de résolution et en l'envoyant à resolutions@scout.org ou en suivant les autres démarches communiquées par le Bureau Mondial du Scoutisme à l'avance des dates limites de remise.

Après qu'une OSN a remis un projet de résolution d'urgence, le comité des résolutions pourra contacter celle-ci pour lui faire un retour ou partager des recommandations, dans le cadre des lignes directrices présentes.

Annexe 1 – liste de contrôle pour les projets de résolution et les amendements

Cette liste de contrôle a été rédigée pour aider les Organisations Scoutes Nationales (OSN) et le comité des résolutions à rédiger ou réviser des propositions en suivant les lignes directrices.

TYPE DE PROPOSITION

Choisissez quel type de proposition est le mieux adapté pour le sujet que votre OSN souhaite faire examiner par la Conférence. Suivez les conditions de ce type de proposition puis passez à la section sur les considérations.

1. RÉSOLUTIONS

Les résolutions ne sont pas de nature opérationnelle, elles proposent des orientations pour le Mouvement au plus haut niveau. Seule **une** des conditions suivantes doit être remplie :

- Modifier ou accepter une nouvelle politique
- Sujet sensible qui nécessite l'approbation claire des OSN
- Approbation du plan triennal
- Système de cotisation de l'OMMS
- Admission ou expulsion d'une OSN

2. AMENDEMENTS CONSTITUTIONNELS

Les amendements constitutionnels sont tout simplement des propositions qui visent à amender la Constitution de l'OMMS. **Toutes** les conditions suivantes doivent être remplies :

- Amender la Constitution de l'OMMS

3. OBJECTIFS DU PLAN TRIENNAL

Le plan triennal décrit les priorités stratégiques de l'OMMS pour les trois années à venir. Les OSN peuvent proposer des amendements aux objectifs du plan triennal en suivant les mêmes considérations et le même calendrier que pour les amendements. Seule **une** des conditions suivantes doit être remplie :

- Une nouvelle priorité et comment la mettre en œuvre
- Une meilleure façon de réaliser un projet ou une action en cours
- Des étapes à suivre suite au travail réalisé par un groupe de travail

4. RÉSOLUTIONS D'URGENCE

Les résolutions d'urgence sont un mécanisme des règles de procédure interne qui permet de faire examiner une résolution par la Conférence si les circonstances le justifient. **Toutes** les conditions suivantes doivent être remplies :

- Un sujet urgent qui est apparu dans les mois précédant la Conférence
- Un sujet important qui ne peut être traité par d'autres organes de l'OMMS entre les réunions de la Conférence (par exemple le Comité Mondial du Scoutisme, les Comités Régionaux, les comités permanents, les Organisations Membres ou le Bureau Mondial du Scoutisme)

5. AMENDEMENTS

Un amendement peut porter sur un projet de résolution, un amendement constitutionnel, un objectif du plan triennal ou une résolution d'urgence. **Toutes** les conditions suivantes doivent être remplies :

- Lié au sujet abordé dans la proposition ciblée par l'amendement
- Ne change pas complètement le sujet ou le but de la proposition ciblée par l'amendement
- Ne corrige pas des erreurs grammaticales ou orthographiques

Amendements – conditions supplémentaires

Pour les amendements aux propositions qui nécessitent la majorité des deux tiers, seule **une** des conditions suivantes doit être remplie :

- Lever des ambiguïtés ou apporter des clarifications à la proposition ciblée par l'amendement
- Présenter une position intermédiaire entre la proposition ciblée par l'amendement et la situation actuelle

CONSIDÉRATIONS

Vérifiez toutes les considérations ci-dessous pour les projets de résolution, les résolutions d'urgence et les amendements (types de proposition 1, 4 et 5) avant de passer à la section sur comment soumettre une proposition. Les considérations dans cette section pourraient s'avérer superflues pour les amendements constitutionnels et les objectifs du plan triennal, mais elles peuvent néanmoins être appliquées.

1. BUT

Toutes les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- La proposition est conforme au but et à la vision de l'OMMS

2. POLITIQUE

Certaines des considérations suivantes doivent être prises en compte, si elles sont applicables :

- Les changements fondamentaux de politique doivent servir l'avancement du but de l'OMMS
- Un raisonnement est inclus dans l'explication s'il y a un conflit avec des politiques existantes

3. PORTÉE

Certaines des considérations suivantes doivent être prises en compte, si elles sont applicables :

- Indiquer clairement qui va devoir agir pour répondre à la demande de la proposition
- Il est de la prérogative du Comité Mondial du Scoutisme et/ou du Bureau Mondial du Scoutisme de mettre en œuvre la proposition, si cela est applicable
- Les OSN ont les moyens de mettre en œuvre la proposition, si cela est applicable
- Les ressources nécessaires estimées pour mettre en œuvre la proposition ont été prises en compte et sont réalistes

4. HISTORIQUE

Toutes les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- Les décisions et proposition historiques ont été prises en compte

5. STRUCTURE

Toutes les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- Une explication brève avec une justification courte de la proposition
- Le titre de la résolution est court et renseigne sur le but principal du projet de résolution
- Le paragraphe de contexte du projet de résolution décrit les raisons pour lesquels on se penche sur cette question et mentionne les mesures ou décisions précédentes sur le sujet
- Le paragraphe du projet de résolution sur les mesures et actions proposées mentionne les solutions proposées pour résoudre le problème et répondre aux demandes faites

6. LONGUEUR

Toutes les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- Les phrases sont courtes
- Le projet de résolution ne fait pas plus d'une demi-page (pas plus de 250 mots)

7. LANGAGE ET STYLE RÉDACTIONNEL

Toutes les considérations suivantes doivent être prises en compte :

- Rédigé en anglais ou en français
- Utiliser la voix active pour rendre le projet de résolution plus clair et plus direct
- Le projet de résolution va droit au but, chaque mot est pesé et nécessaire pour l'exprimer clairement
- Éviter les mots complexes ou le jargon
- Le projet de résolution est rédigé en tenant compte de son public, de ce que celui-ci doit savoir

SOUMETTRE LA PROPOSITION

Une fois que les autres considérations ont été prises en compte, il va falloir soumettre la proposition en respectant toutes les conditions de cette section.

- Soumission avant la date limite fixée dans les règles de procédure interne
- Utiliser le modèle pour les résolutions applicable ou toute autre démarche communiquée par le Bureau Mondial du Scoutisme
- Proposé et appuyé par des OSN différentes

- La proposition compte sur le soutien officiel des personnes de contact officielles des OSN qui la proposent et l'appuient

Résolutions d'urgence et leurs amendements – conditions supplémentaires

- Appuyée par au moins neuf OSN de trois régions

Annexe 2 – exemples de projets de résolution

Titre du projet de résolution : Un titre concis qui exprime clairement le but de la résolution.

Paragraphe de contexte : décrit les raisons pour lesquels on se penche sur cette question et mentionne les mesures ou décisions précédentes sur le sujet

Paragraphe sur les mesures et actions proposées : mentionne les solutions proposées pour résoudre le problème et répondre aux demandes faites

Politique de Participation des Jeunes du Scoutisme Mondial

La Conférence

- Reconnaissant la valeur d'impliquer et d'inclure les jeunes dans la prise de décision pour atteindre l'objectif du Scoutisme, [utilisez des virgules pour séparer les clauses pré-ambulatoires]
- Considérant que le Scoutisme est un Mouvement de jeunes, soutenu par des adultes, avec qui des partenariats sains sont établis,
- Notant les résultats et les conclusions du Rapport d'Évaluation du Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial et du système des Jeunes Conseillers, qui conclut que plus de travail doit être fait,
- Étant consciente des avantages individuels et organisationnels d'avoir des jeunes qui participent activement à tous les niveaux, tant au sein du Mouvement que de la société,
- Croyant au rôle actif que les jeunes peuvent jouer en créant un changement positif, tant au sein du Mouvement qu'à l'extérieur,
- Reconnaissant l'importance d'offrir des opportunités pour les jeunes membres de découvrir des rôles de leadership et développer des compétences pour le 21e siècle,
- Adopte la politique, telle qu'inscrite dans le texte du Document de Conférence 9, comme Politique de la Participation des Jeunes du Scoutisme Mondial ; [utilisez les points-virgules pour séparer les éléments du dispositif]
- Recommande vivement les Organisations Scoutes Nationales à mettre en œuvre la politique à tous les niveaux au sein de leurs propres organisations en mettant en place un cadre de soutien ;
- Demande au Comité Mondial du Scoutisme d'examiner tous les moyens par lesquels la politique peut être mise en œuvre au sein de l'Organisation Mondiale aux niveaux régional et mondial, y compris un processus de révision continu. [terminez cette partie avec un point]

Annex 3 – Examples of Amendments

Original Text	Proposed Amendment
Strive towards more young people in decision-making positions (world and regional)	Strive towards more young people Increase the chances for more young people to be included in decision-making positions (worldwide and regional), including the World Scout Sub-committees, and Regional Committees and their Sub-committees
Ensure young people are trained and used by WOSM as youth external representative/spokesperson	Ensure young people are trained, supported and appointed and used by WOSM as external representatives/spokespersons
Develop an intergenerational dialogue project to foster collaboration between generations in WOSM	Develop and promote the use of an intergenerational dialogue project tool focusing on methodologies, training systems and best practices in order to foster collaboration between generations in WOSM